

**ROYAUME DU MAROC**  
**Conseil National des Droits de l'Homme**



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**  
**(Séance publique)**  
**n°10/2022/CNDH**

**REFONTE DU SITE WEB DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES  
COMMISSIONS REGIONALES ET DE SES MECANISMES.**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 2- MODE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 3- MAITRE D'OUVRAGE.....	3
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES.....	3
ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	3
ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES .....	3
ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS .....	4
ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS : .....	4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS .....	5
ARTICLE 11 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES : .....	8
ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS .....	9
ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	10
ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES.....	10
ARTICLE 15 : LANGUE.....	12
ARTICLE 16 : DEVISE DE L'APPEL D'OFFRES.....	12

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Règlement de la consultation a pour objet de fixer les règles relatives aux soumissions et à la sélection des offres des concurrents dans le cadre de l'appel d'offres ayant pour objet la refonte du site web du Conseil National des Droits de l'Homme, de ses commissions régionales et de ses mécanismes.

Il est établi conformément aux dispositions du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 2- MODE DE PASSATION**

Le marché découlant du présent Appel d'offres ouvert sur offres des prix en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 16, l'article 17, l'article 154, l'article 156, du décret n° 2-12-349 du 8 Jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 3- MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Conseil National des Droits de l'Homme, représenté par sa Présidente.

## **ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES**

L'évaluation des offres se fera en lot unique.

## **ARTICLE 5 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Le cautionnement provisoire est fixé à 5 000,00 dhs.

## **ARTICLE 6 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres ouvert doit comprendre :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau de prix global et de la décomposition du montant global ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et publié sur le portail des marchés publics.

Les modifications seront également communiquées à ceux ayant téléchargé le dossier sur le portail.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture des plis prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, cette nouvelle séance doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité,

relatif aux marchés publics et dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

#### **ARTICLE 8 : DEMANDE ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS AUX CONCURRENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux bureaux du siège du CNDH.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent sera communiqué aux autres concurrents le même jour dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse est fournie au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 9 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :**

Peuvent valablement participer et être attributaire des marchés public, dans le cadre des procédures prévues par le Décret n° 2-12-349 :

##### **Les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

##### **Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :**

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349;
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation.

## **ARTICLE 10 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET DES QUALITÉS DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du décret 2-12-349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

### **1- UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :**

#### **1-1 Pour chaque concurrent à la présentation de son offre :**

- a) Une déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du décret 2-12-349 précité conformément au modèle ci-joint (ANNEXE I) ;
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine.
- e) Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévu à l'article 157 du décret 2-12-349, accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

#### **1-2 Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret 2-12-349:**

- a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

**- S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée.**

**- S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :**

- Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

- b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret 2-12-349. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- c- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par

la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret 2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis –à vis dudit organisme ;  
d- le certificat d'immatriculation au Registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

La date de production de la pièce prévue aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

**NB** : la date de production des pièces exigées pour l'auto-entrepreneur, la coopérative ou l'union des coopératives sert de base pour l'appréciation de leur validité.

## **2 - UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :**

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant également, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
- b- Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, l'année de la réalisation, le nom, la qualité du signataire et son appréciation.

Ces attestations doivent être de la même nature que les prestations objet dudit appel d'offre .

## **3 – LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES :**

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement y compris le mandataire doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

## **4 – OFFRE TECHNIQUE COMPRENANT :**

L'offre technique devra comprendre ce qui suit :

### **1. Méthodologie**

- Une note relatant la méthodologie en précisant l'organisation, la démarche de conduite de projet, l'architecture technique et fonctionnelle de la solution cible, ainsi que les normes et les règles de développement utilisées pour la réalisation des prestations. Cette note doit inclure les dispositions relatives à l'assurance qualité précisément le support et l'Helpdesk proposé.

## 2. Chronogramme

- Un Chronogramme prévisionnel détaillé de réalisation comprend de réalisation des phases du projet, en indiquant l'échéancier des différentes étapes, leur ordonnancement et le déploiement des ressources et en précisant la durée de chaque étape.

## 3. Equipe Projet

- Les curriculum vitae (CV) du personnel qui sera affecté à la réalisation des prestations en indiquant les missions qui leur seront confiées, accompagné d'une copie certifiée conforme à l'original de leurs diplômes. Chaque CV doit être signé par l'intéressé et cacheté par le prestataire ;
- Un organigramme de l'équipe projet doit être joint à l'offre technique avec désignation de chaque membre de l'équipe et le poste qui lui est réservé ;
- Bordereau du CNSS des trois mois derniers des membres de l'équipe proposés pour le projet ;

Equipe projet doit couvrir les domaines de compétences exigées par la nature et l'étendue des prestations objet de l'appel d'offres, à savoir notamment :

Désignation	Profil exigé	Nombre
Chef de Projet	Diplômes en système d'information ou Diplôme en ingénierie des systèmes d'information (Bac +5 ou plus) ayant une expérience d'au moins 10 ans dans la gestion des projets de développement des sites web.	1
Développeurs web	Diplômes en génie informatique (Ingénieur en développement informatique (Bac +5 ou plus) ayant une expérience d'au moins 5 ans	3
Designers web	Diplômes d'écoles spécialisées dans les métiers du web, du design numérique et du multimédia ou équivalent (Bac +2 ou plus) ayant une expérience d'au moins 3 ans dans le design, la conception et la réalisation des chartes graphiques des site web.	2
Responsable technique	Diplômes en informatique, expérience dans le design, la conception et la réalisation des chartes graphiques des sites web (Bac +5 ou plus) ayant une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite des projets similaire	1

#### **4. Le plan de formation et de transfert de compétences ;**

Un plan de formation détaillé permettant aux techniciens et ingénieurs du CNDH d'assurer une parfaite maîtrise de l'installation, du paramétrage et de l'administration de la nouvelle plateforme

#### **5. une offre financière**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 susmentionné relatif aux marchés publics, l'offre financière inclue :

- a) L'acte d'engagement établi conformément au modèle joint en annexe
- b) Le bordereau de prix global et de la décomposition du montant global ;

Les montants indiqués dans l'acte d'engagement doit être indiqué en chiffres et en lettres.

En cas de groupement le groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27, l'alinéa (a) du décret précité.

#### **ARTICLE 11 : PRESENTATION ET DEPOT DES OFFRES :**

##### **Contenu des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- 1- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 2- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 3- Le cahier de prescriptions spéciales (CPS) ;
- 4- Une offre technique précité (Cf. article 10 di-dessus) ;
- 5- Une offre financière comprenant :
  - L'acte d'engagement établi conformément au modèle ci-joint en ANNEXE I (Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.)
  - Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global.

##### **Présentation des dossiers des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2.12.349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- **La première enveloppe** comprend le dossier administratif, le dossier technique et le CPS paraphé et signé. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **dossiers administratif et technique** » ;
- **La deuxième enveloppe** contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre technique** ».
- **La troisième enveloppe** comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **offre financière** »;

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- Déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis ;
- Soit envoyés par voie électronique conformément à l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 04/09/2014, via le portail des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture **des plis** ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial.

Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront fermés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret 2-12-349 précité.

#### **ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS**

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 relatif aux marchés publics.

### **ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, la commission de l'appel d'offres estime n'être pas en mesure d'exercer son choix, le maître d'ouvrage peut proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la prolongation de ce délai. Seuls les soumissionnaires qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

### **ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

#### **Phase 1 : Dossier administratif et technique**

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents au vu des éléments contenus dans leurs dossiers administratif et technique.

Elle aboutit à l'une des conclusions suivantes :

- Acceptation de l'offre ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité au dossier de l'appel d'offres ;
- Acceptation avec réserves.

#### **Phase 2 : examen des offres techniques**

Cet examen tend à s'assurer de la conformité des propositions techniques par rapport aux stipulations du présent règlement et de la conformité aux exigences techniques prévues au niveau du descriptif technique.

Les offres techniques seront examinées selon la grille ci-après :

<b>CARACTERISTIQUES</b>		<b>Note max</b>
		<b>100</b>
<b>Méthodologie de Conduite du projet et transfert de compétences, chronogramme et plannings : (55 points)</b>		
Conformité de la méthodologie	Méthodologie détaillée comportant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation et la démarche de conduite de projet ;</li><li>• L'architecture technique et fonctionnelle de la solution cible ;</li></ul>	<b>.../45</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les normes et les règles de développement utilisées pour la réalisation des prestations.</li> <li>• Dispositions relatives à l'assurance qualité précisément le support et l'Helpdesk proposé.</li> </ul> <p><b>45 pts</b></p>	
	Méthodologie comportant partiellement les éléments demandés : <b>25 pts</b>	
	Méthodologie non conforme aux exigences demandées : <b>0 pts</b>	
Qualité du chronogramme	Chronogramme détaillé comportant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un Chronogramme prévisionnel détaillé de réalisation comprend de réalisation des phases du projet, en indiquant l'échéancier des différentes étapes, leur ordonnancement et le déploiement des ressources et en précisant la durée de chaque étape.</li> </ul> <p><b>10 pts</b></p>	.../10
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chronogramme simple et peu détaillé : <b>4 pts</b></li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chronogramme non détaillé : <b>0 pts</b></li> </ul>	
<b>Equipe Projet : (40 points)</b>		
Niveau d'expérience dans la conduite de projets similaires	Chef de projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 13 ans et plus : <b>10 pts</b></li> <li>• Expérience entre 10 ans et 13 ans : <b>7 pts</b></li> </ul>	.../10
	Développeurs web 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 7 ans et plus : <b>5 pts</b></li> <li>• Expérience entre 5 ans et 7 ans : <b>4 pts</b></li> </ul>	
	Développeurs web 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 7 ans et plus : <b>5 pts</b></li> <li>• Expérience entre 5 ans et 7 ans : <b>4 pts</b></li> </ul>	.../15
	Développeurs web 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 7 ans et plus : <b>5 pts</b></li> <li>• Expérience entre 5 ans et 7 ans : <b>4 pts</b></li> </ul>	

	Designer web 1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 5 ans et plus. : 5 pts</li> <li>• Expérience entre 3 ans ans et 5 ans : 4 pts</li> </ul>	.../10
	Designer web 2 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 5 ans et plus. : 5 pts</li> <li>• Expérience entre 3 ans ans et 5 ans : 4 pts</li> </ul>	
	Responsable technique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 7 ans et plus. : 5 pts</li> <li>• Expérience entre 5 ans ans et 7 ans : 4 pts</li> </ul>	.../5
<b>Plan de formation et de transfert de compétence ( 5 points)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de formation détaillé : 5 pts.</li> <li>• Plan simple et peu détaillé : 2 pts.</li> <li>• Non détaillé : 0 pts.</li> </ul>	.../5

**Note importante :**

Seront éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% des points totaux de la proposition technique (notée sur 100 points).

Sont considérés éliminés, les offres techniques de tout candidat ayant obtenu une note technique globale (NT) strictement inférieure à 70/100 points

**Phase 3: Evaluation des offres financières**

A cette phase, les offres issues de la phase 2, seront jugées sur la base de l'offre financière, l'offre la plus avantageuse est **la moins disante**.

**ARTICLE 15 : LANGUE**

Les langues dans lesquelles doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents sont le français ou l'arabe, qui seront les langues faisant foi pour toutes les questions relatives à la signification ou l'interprétation du présent dossier d'appel d'offres.

**ARTICLE 16 : DEVISE DE L'APPEL D'OFFRES**

Les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.

## REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres n°10/2022/CNDH

**Objet :** refonte du site web du Cnseil National des Droits de l'Homme, de ses Commissions Régionales et de ses Mécanismes.

MAITRE D'OUVRAGE *fm*

La Présidente  
Conseil National des Droits de l'Homme

*[Signature]*  
Amina Bouayach

LU ET ACCEPTE PAR LE CONCURRENT :

## Annexe I

### DECLARATION SUR L'HONNEUR\*

**Mode de passation :** Appel d'offres ouvert n°10/2022/CNDH

**Objet du marché :** REFONTE DU SITE WEB DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES COMMISSIONS REGIONALES ET DE SES MECANISMES.

#### **A : Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné : .....(prénom, nom et qualité)

**Numéro de tél :** ..... // **Numéro de Fax :**

.....

**Adresse électronique :**

.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile

élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° :

.....(1)

Inscrit au registre du commerce de ..... (localité) sous le n°

.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (R.I.B) :

.....

#### **B : Pour les personnes morales**

Je, soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

**Numéro de tél :** ..... // **Numéro de Fax :**

.....

**Adresse électronique :**

.....

Agissant au nom et pour le compte de .....(raison sociale et forme juridique de la société),

au capital de : .....

Adresse du siège social de la société

.....

Adresse du domicile élu

.....

Affiliée à la CNS14....sous le n° : .....(1)

Inscrite au registre du commerce de .....(localité) sous le n°

.....(1)

N° de patente

.....(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (R.I.B) :

.....

**Déclare sur l'honneur :**

- 1- *M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;*
- 2- *Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;*
- 3- *Que je remplie les conditions prévues à l'article du l'article 26 du décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;*
- 4- *M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :*
  - *à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret n° 2-12-349) précité ;*
  - *que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.*
- 5- *M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché*
- 6- *M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.*
- 7- *Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.*
- 8- *Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.*

Fait à .....le.....

**(Signature et cachet du concurrent)**

- (1) : Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance ;
- (2) : À supprimer le cas échéant ;
- (\*) : En cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

## AnnexeII

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'offres n° 10/2022/ CNDH relatif à refonte du site web du conseil national des droits de l'homme, de ses commissions regionales et de ses mecanismes, passé en application de l'article 17, du décret du Décret n° 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

#### A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné: .....(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu: .....

Affilié à la CNSS sous le n°: .....inscrit au registre de commerce ..... (localité) sous le ..... n° ....., n° de patente .....

#### B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : .....(Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Adresse du siège social de la société ou adresse du domicile élu : .....

Affiliée à la CNSS sous le n°: ....., inscrite au registre de commerce .....(localité) sous le n°.....n° de patente .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus;

- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1- remets, revêtu de ma signature un bordereau des prix global et une décomposition du montant global établi conformément au modèle figurant au dossier d'appel d'offres.

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors T.V.A.: .....(en lettres et en chiffres)

Montant de la T.V.A. (20 %): ..... (en lettres et en chiffres)

Montant y compris T.V.A. : ..... (en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du prestataire)

**NB. POUR LES PERSONNES MORALES LE COMPTE NE PEUT ETRE QUE CELUI DE L'ENTREPRISE ELLE-MÊME (PAS CELUI DE SON REPRÉSENTANT)**